

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2023

IV. Approbation de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024

VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030 (LPR) ;

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignant-chercheur, modifié par les décrets n°2022-1231 du 13 septembre 2022, et n°2022-1602 du 21 décembre 2022 ;

VU les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2023-60 du 13 juillet 2023 ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration en date du 9 octobre 2023 ;

Les modifications apportées à la cartographie des responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle du RIPEC figurent dans le tableau ci-joint.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	34

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	5
Votants :	15
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26/10/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024

Fonctions	Année 2023-2024				Commentaires
	Montant Maximum associé à la fonction en 2023-2024	Montant total alloué annuel pour l'année 2023-2024	Montant total alloué mensuel pour l'année 2023-2024	Décharge 2023-2024 (pour information)	
Groupe 3 : Responsabilités de direction (Plafond maximum 18 000 euros fixé par arrêté)					
Vice-Présidence délégué : Relations Internationales Inter Europe	5 300,00	5 300,00	441,67	1/2	fonction créée
Sous total Groupe 3 : Responsabilités de direction		5 300,00			
Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)					
Chargé de mission auprès de la Présidence	4 000,00	4 000,00	333,33		fonction créée sous le nom de Chargé de mission "Amélioration des conditions de vie étudiante"
Direction Unités de Recherche (CEMHTI)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Direction Unités de Recherche (LaMé)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Direction Unités de Recherche (LPC2E)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Direction Unités de Recherche (INEM)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Sous total Groupe 2 : Responsabilités supérieures Hors Ressources Propres		18 000,00			
Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures		18 000,00			
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)					
Responsables de structures internes composantes					
Chef.fe de département IUT	3 500,00	3 500,00			Passé de 19 bénéficiaires pour l'année 2022-2023 à 18 bénéficiaires pour l'année 2023-2024
Chargés de missions composantes / missions transverses					
Chargé de mission partenariat (INSPE)	1 575,00	1 575,00	131,25		fonctions remplaçant le chargé de mission formation et pédagogie en 2022-2023 avec le montant de 2981,52 euros en 2022-2023 et voté pour l'année 2023-2024 avec un montant de 3150 euros
Chargé de mission qualité (INSPE)	1 575,00	1 575,00	131,25		
Sous total Groupe 2 : Responsabilités supérieures Hors Ressources Propres		6 650,00			
Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures		6 650,00			
TOTAL GLOBAL		29 950,00			

*Fonctions occupées par des Enseignants Chercheurs